

# RAPPORT d'activité

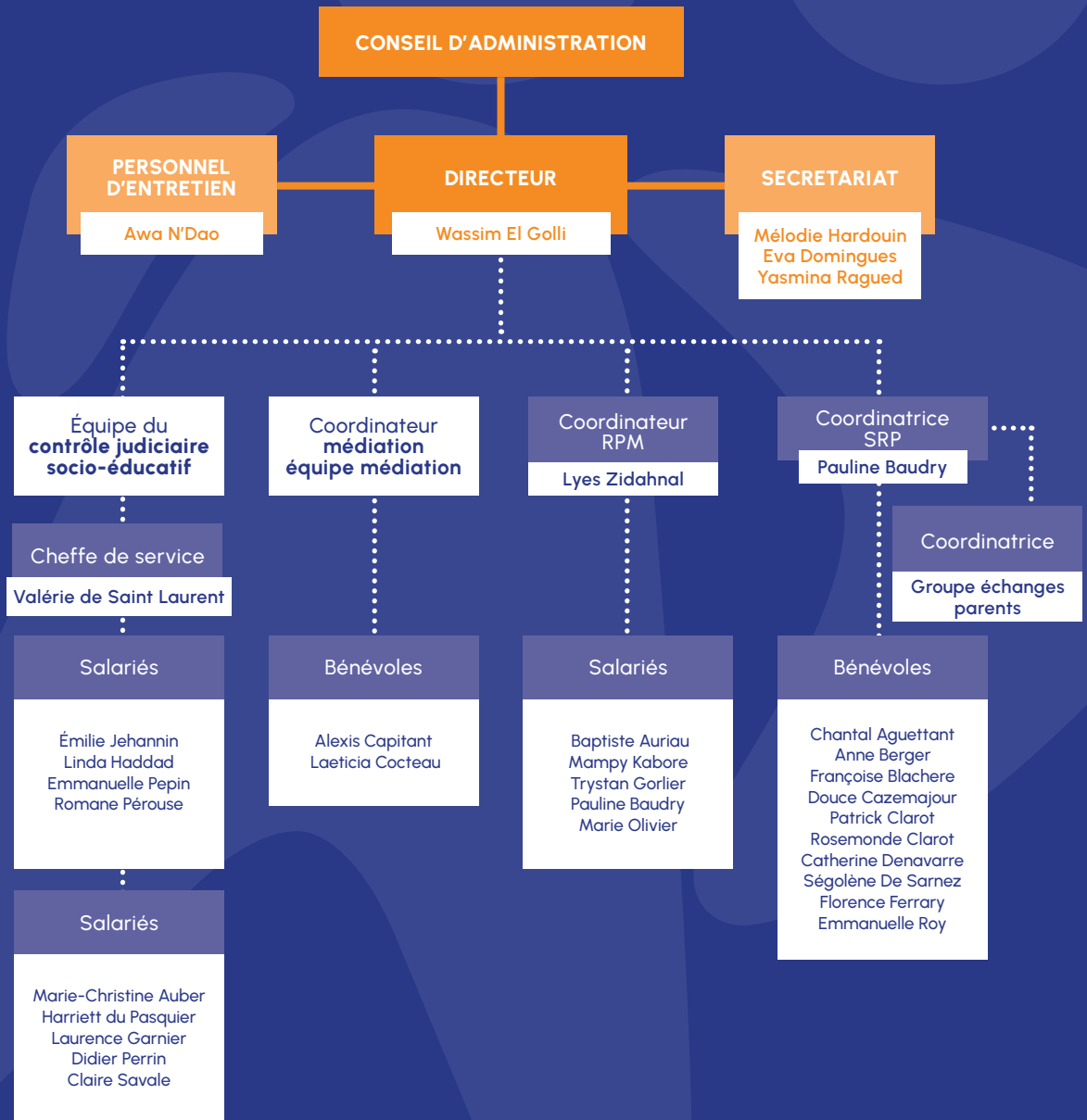
2024



## Aide Pénale

Association socio-judiciaire

# PRÉSENTATION GÉNÉRALE



4

## Rapport moral 2024

9 avril 2022

Accès par le 6 rue du Bastion

6

## Le contrôle judiciaire socio-éducatif

12

## La réparation pénale des mineurs

16

## Les stages de responsabilité parentale

20

## La médiation pénale

TRIBUNAL  
DE  
PARIS

# Rapport moral 2024

---

L'année 2024 a été complexe. Les tensions économiques ont chamboulé certains de nos projets, mais nous avons assuré un travail et un accompagnement de qualité, selon nos principes et nos valeurs tout en maîtrisant l'économie de notre association et notamment notre masse salariale.

Les efforts individuels et collectifs nous permettent de repartir sur de bonnes bases, et nos projections financières sont meilleures que celles annoncées à l'assemblée générale 2024.

Vos efforts et votre engagement, ainsi que le soutien de nos partenaires (ministère de la Justice, PJJ, CAF, FIPD) ont permis la réalisation de tout cela.

En 2024, l'Association d'aide pénale a été saisie de plus de 1 030 mesures et a accompagné 1 110 personnes mineures et majeures dans le cadre de ses différentes missions.

Au cours de l'année, l'association a enregistré un taux de renouvellement important parmi ses salariés, en raison de départs : Soundous Djadi, contrôleur judiciaire ; Diana Franchequez, coordinatrice du service stage de responsabilité parentale ; Laetitia Jérémie, secrétaire de la rue Git le Cœur ; Marie Quinque, contrôleur judiciaire ; Benoit Vanhoffelen, éducateur spécialisé et Anne-Isabelle de Prin, directrice de l'AAPé.

Trois administratrices ont également quitté notre association : Fatiha Chakir, Fabienne Lampel et Colette Levy.

Nous les remercions pour leur dévouement.

Nous saluons l'arrivée de nouveaux salariés, bénévoles et administrateurs : Éva Domingues, en apprentissage secrétariat ; Trystan Gorlier, éducateur spécialisé ; Émilie Jehanin, contrôleur judiciaire ; Gilles Aguetant, trésorier ; Rosemonde Clarot, intervenante socio-judiciaire bénévole de stages de responsabilité parentale ; Patrick Clarot, intervenant socio-judiciaire bénévole de stages de responsabilité parentale ; Laurence Garnier, contrôleur judiciaire bénévole ; Hervé Guinard, administrateur ; Leïla Jamal, secrétaire de la rue Git le Cœur.

Enfin, Wassim El Golli, chef du service de la réparation pénale pour les mineurs, a été promu directeur de l'AAPé, en septembre 2024.



J'aimerais également rendre hommage à Christophe Plasmans, décédé brutalement il y a peu de temps. Christophe a beaucoup donné à l'AAPé, il s'est investi pleinement avec enthousiasme et a été force de proposition pour le service du CJ et pour l'association en général. Il a su faire rayonner l'AAPé au-delà de la porte de Clichy.

C'était un homme discret, délicieux avec qui il était extrêmement agréable de discuter. Il a hérité de mes dossiers et ne manquait pas, à chaque fois que nous nous croisions, de me donner des nouvelles des uns et des autres.

En juin 2024, l'Association d'aide pénale a été signataire, avec le CMFM (Centre de médiation et de formation à la médiation), d'une convention de partenariat relative à la médiation de proximité dans les commissariats parisiens. L'expérimentation débute pour nous, avec le commissariat de Paris centre.

Octobre 2024, l'AAPé signe, avec le SPIP (services pénitentiaires d'insertion et de probation), la nouvelle convention relative aux modalités d'attribution et de suivi des contrôles judiciaires.

Cette convention donne la possibilité à l'Association d'Aide Pénale de recevoir des mesures dans le cadre de la CPVCJ (convocation par procès-verbal, avec placement sous contrôle judiciaire).

Cette année 2024 a été marquée par la mise en lumière, dans la presse écrite et audiovisuelle, de notre association, et plus particulièrement de notre service de stage de responsabilité parentale.

L'année 2024 a également marqué le décollage des groupes d'échange entre parents, avec plus de 84 participants. Elle a aussi été marquée par l'obtention d'une première subvention de la CAF de Paris.

Notre partenariat avec l'ENM (École nationale de la magistrature) continue. L'Association d'aide pénale a accueilli, comme chaque année, un stagiaire.

À l'automne 2024, nous avons déposé notre dossier de candidature pour la reconnaissance d'intérêt général de l'association. Début janvier 2025, nous avons obtenu cette reconnaissance.

Cela ouvre de belles perspectives.

2025 sera l'année de la consolidation de notre assise financière, mais aussi de l'émergence de nouveaux projets.

Notre engagement associatif et notre activité professionnelle ont besoin de sérénité pour s'exercer. L'Association d'aide pénale a besoin de perspectives à moyen et long terme, or, nous observons que le court terme l'emporte souvent. Je fais le vœu que notre association riche de bientôt 50 années d'existence, se libère et voie grand pour les années à venir, comme elle a su le faire depuis sa création, en 1978.

Marie-Anne Lemoine

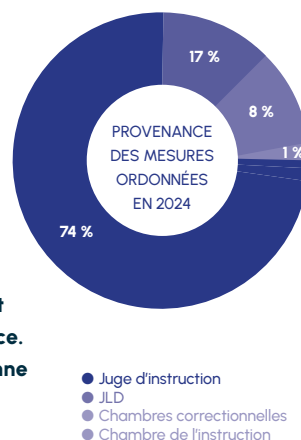


# Le contrôle judiciaire socio-éducatif

- 2024  
235 MESURES REÇUES
- 2023  
213 MESURES REÇUES
- 2022  
179 MESURES REÇUES

**Le contrôle judiciaire socioéducatif (CJSE) représente une version enrichie et développée du contrôle judiciaire proposant, en plus de la contrainte, un accompagnement global autour des problématiques sociales rencontrées par la personne placée sous main de justice. Cet accompagnement est un corollaire indissociable de la contrainte afin de lutter précocement contre la récidive. La temporalité du CJSE, en amont de la décision de justice, est particulièrement propice à l'engagement d'un travail de responsabilisation et d'identification des problématiques de la personne placée sous main de justice. Le travail d'accompagnement permet de mobiliser les capacités de la personne et de lui proposer de s'inscrire dans une dynamique de changement, d'être actrice de son insertion.**

**Le contrôle judiciaire socioéducatif (CJSE) représente une version enrichie et développée du contrôle judiciaire proposant, en plus de la contrainte, un accompagnement global autour des problématiques sociales rencontrées par la personne placée sous main de justice. Cet accompagnement est un corollaire indissociable de la contrainte afin de lutter précocement contre la récidive. La temporalité du CJSE, en amont de la décision de justice, est particulièrement propice à l'engagement d'un travail de responsabilisation et d'identification des problématiques de la personne placée sous main de justice. Le travail d'accompagnement permet de mobiliser les capacités de la personne et de lui proposer de s'inscrire dans une dynamique de changement, d'être actrice de son insertion.**



L'analyse de la situation, réalisée par les professionnels tout au long de la prise en charge des personnes, constitue une source d'information aux magistrats avant l'audience de jugement sur la capacité de la personne à respecter des obligations, à participer activement à sa réinsertion et à s'inscrire dans une dynamique de non-réitération. Ce lien direct entre le magistrat et l'association assure une réactivité indispensable à la réussite de la mesure et permet une prise de décision rapide lorsque cela est nécessaire.

Nous avons reçu  
235 MESURES  
contre 213 en 2023.

D'un point de vue sécuritaire, le CJSE apporte des garanties quant aux contrôles des obligations posées par les magistrats, tout en prenant en considération les problématiques

de la personne. Cette mesure représente une solution alternative à une courte période d'incarcération qu'est la détention provisoire, dont les effets désocialisants sont attestés par l'ensemble des études disponibles sur le sujet. De manière indirecte, cette mesure contribue aussi à lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale.

En conclusion, le temps judiciaire avant jugement offre un espace favorable au changement de la personne, pour peu qu'elle soit accompagnée. Investir la mesure de CJSE, c'est proposer une réponse pénale individualisée permettant à la personne d'amorcer un changement dans son parcours délictuel. L'Association d'aide pénale est mandatée par la cour d'appel de Paris depuis bientôt 50 ans.



## Les chiffres

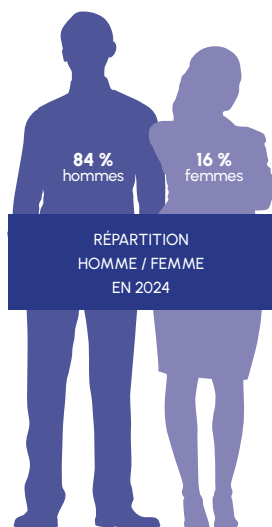
Le nombre de mesures de contrôles judiciaires socioéducatifs confiées à notre service continu de progresser. La situation du service est moins alarmante, même si l'équilibre budgétaire de l'association reste précaire.

### Provenance des mesures ordonnées

- 74 % (173 mesures) des juges d'instruction, (66 % en 2023)
- 17 % (39 mesures) des juges des libertés et de la détention (JLD), (19 % en 2023)
- 8 % (19 mesures) de tribunaux correctionnels, (10 % en 2023)
- 1 % (4 mesures) de chambres de l'instruction, (5 % en 2023)

En 2024, les mesures ordonnées proviennent toujours majoritairement des cabinets des juges d'instruction. En octobre 2024, une convention a été signée avec le tribunal judiciaire de Paris (siège et parquet) et le SPIP, instituant une répartition des contrôles judiciaires (mesures courtes et longues) entre le SPIP et l'AAPé : tous les CJ ordonnés pour des infractions autres que les violences conjugales, les affaires en lien avec le terrorisme et les affaires médiatisées, sont de la compétence de l'Association d'aide pénale. Les mesures courtes attribuées à l'AAPé ont été encore peu nombreuses en novembre et décembre 2024 : de nouvelles habitudes doivent être prises et des rencontres régulières avec la coordinatrice des JLD, dès la signature de la convention, vont permettre de nouvelles attributions.

NATURE DES INFRACTIONS	2024
TRAFICS DE STUPÉFIANTS	62
RECELS DE VOL	45
Bande organisée	12
VIOLS	37
Viols sur mineurs	6
Viols conjugaux (conjoint, concubin, pacs)	9
VIOLENCES	22
Violences conjugales	7
PROXÉNÉTISME	20
ESCROQUERIES	18
INFRACTIONS CONJUGALES	16
MEURTRES OU HOMICIDES OU TENTATIVES/COMPLICITÉ DE MEURTRE ET HOMICIDES INVOLONTAIRES	8



### Profil du public (à partir des mesures reçues en 2024)

Les personnes accompagnées par le contrôle judiciaire de l'AAPé restent en majorité masculines, puisque 84 % des personnes accompagnées sont des hommes (91 % en 2023). On peut cependant s'interroger sur cette forte croissance des femmes accompagnées (37 femmes sur 235 personnes accompagnées, soit presque 16 %). 10 femmes sont placées sous contrôle judiciaire pour des infractions liées aux stupéfiants, 7 pour des infractions caractérisées par la violence et 6 femmes pour des infractions en lien avec le proxénétisme.

La moyenne d'âge des personnes confiées à notre service est de 33 ans.

27 % des personnes accompagnées par le service du contrôle judiciaire ont fait de la détention provisoire.

### Typologies des infractions / mesures

- 62 mesures, soit 26 % (19,5 % en 2023) ont été ordonnées dans le cadre d'affaires liées aux stupéfiants (trafic, détention, offre).
- 45 mesures, soit 19 % (18,4 % en 2023) dans le cadre d'affaires de vols, dont 12 en bande organisée ou en réunion.
- 37 mesures, soit presque 16 % (13,61 % en 2023) dans le cadre de viols, dont 6 mesures pour viols sur mineur, et 9 viols conjugaux (conjoint, concubin, pacs).
- 22 mesures, soit 9 % (14,55 % en 2023) dans le cadre d'affaires de violences, dont 7 mesures pour violences conjugales.
- 20 mesures, soit 8 % (3,75 % en 2023) dans le cadre d'affaires pour proxénétisme.
- 18 mesures, soit 7,5 % (6,57 % en 2023) ont été ordonnées dans le cadre d'affaires d'escroquerie (blanchiment, faux et usage de faux, contrebande).
- 8 mesures, soit 3 % (7 % en 2023) ordonnées

**33 ANS,**  
la moyenne d'âge  
des personnes  
confiées à notre  
service

dans le cadre d'affaires de meurtre ou homicide ou tentative / complicité de meurtre et homicide involontaire.

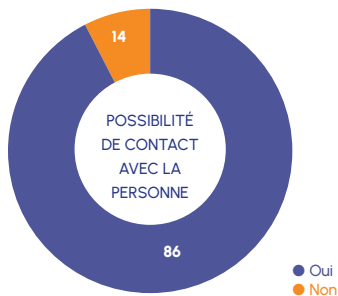
- Les infractions conjugales (violences et viols) s'élèvent à 16 situations, soit 7 % (8,45 % en 2023) : les auteurs de ces infractions dans le cadre conjugal restent à la marge des situations confiées à l'AAPé.

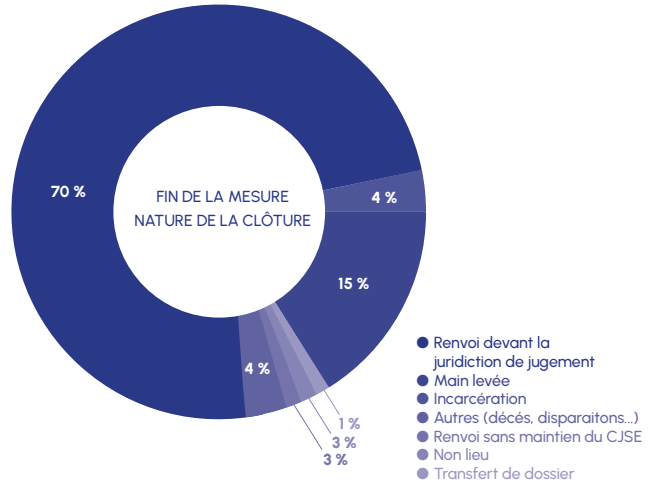
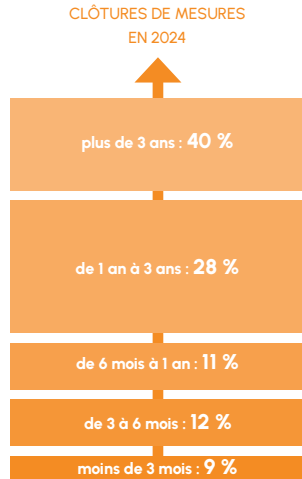
Sur les 235 mesures attribuées à l'AAPé en 2024, seulement 20 (soit 8,5 %) n'ont pu être mises en place à défaut de possibilité de contact avec la personne (personne sans domicile fixe, ou qui n'a jamais répondu aux convocations). Ces différents chiffres confirment la diversité des profils des personnes accompagnées par le service du contrôle judiciaire de l'AAPé : diversité d'âges, de profils socioculturels, de profils de délinquance, etc.

Les liens noués avec les partenaires sociaux du territoire parisien et de la proche banlieue, quand c'est nécessaire, permettent d'orienter avec justesse chaque personne selon les besoins repérés et les obligations imposées.

**INFOS**

Les associations sociojudiciaires ne sont plus rémunérées au-delà de 3 ans : ces mesures de plus de 3 ans – un total d'environ 150 mesures sur l'ensemble des mesures conduites par l'AAPé – sont donc menées bénévolement par l'AAPé. Même si le rythme des convocations est diminué (sauf si la situation exige le maintien d'un cadre strict), ces mesures demandent du temps à l'ensemble de l'équipe du contrôle judiciaire (temps d'échange et de rédaction du rapport d'audience).





### Clôtures de mesures en 2024

En 2024, 201 mesures suivies par l'AAPé étaient closes.

Les clôtures de mesure sont majoritairement prononcées par la juridiction de jugement (70 %, soit 140 mesures sur les 201 closes). La seconde raison des clôtures est la main levée par le magistrat instructeur, soit dans 15 % des cas de clôture en 2024, soit pour 31 mesures.

42 mesures de moins de 6 mois : l'AAPé a déjà une expérience des mesures courtes confiées majoritairement par d'autres tribunaux que Paris. 56 mesures se sont poursuivies au-delà de 3 ans.

Sur les 201 mesures closes en 2024, 174 personnes placées sous contrôle judiciaire se sont présentées à nos services. Seules 27 ne sont jamais venues. En se basant également sur les mesures closes, pour 109 d'entre elles, les intervenants sociojudiciaires ont constaté un respect total des obligations, et pour 56 mesures un respect partiel. On peut affirmer que c'est un corollaire de l'accompagnement

socioéducatif, par le cadre proposé, que les personnes contrôlées sont davantage disposées au respect de leurs obligations.

Parmi ces 201 mesures closes, 147 mesures (soit 73 %) avaient pour origine des ordonnances prononcées par des juges d'instruction, 27 (soit 13,5 %) provenaient de juges des libertés et de la détention (dans le cadre de l'instruction ou après déferement devant un procureur), et 17 (soit 8,5 %) étaient originaires de tribunaux correctionnels. Seulement 7, soit 3,5 %, proviennent de la chambre d'instruction de la cour d'appel de Paris.

### Étude d'effets et d'impacts

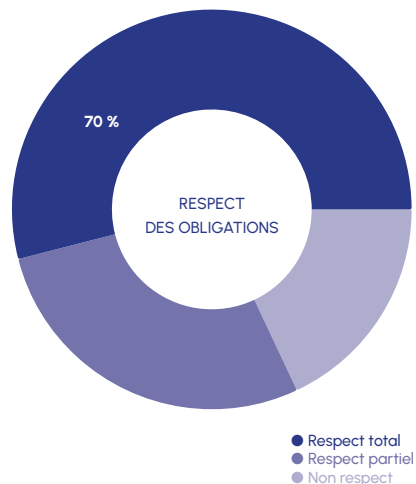
Pendant trois ans, l'AAPé a collaboré à une expérimentation d'analyse de la qualité de l'accompagnement des associations sociojudiciaires, lancée par la Fédération Citoyens & Justice. Cette expérimentation est aujourd'hui terminée.

En 2024, l'AAPé faisait partie des 8 associations qui ont mis en place les indicateurs permettant de mesurer son impact social sur le parcours des personnes. Ci-après les premiers résultats !

EN 2024,  
201 MESURES  
suivies par l'AAPé  
étaient closes.

### Le CJSE est inutile pour des personnes bien insérées et ne présentant pas de difficultés sociales. Faux !

Dans le cadre du CJSE, un travail s'engage systématiquement sur la question du rapport à la règle de droit et à sa transgression. Il est intéressant de mettre à profit le temps d'avant jugement, pour travailler des questions telles que l'agressivité, le rapport à la loi, etc. Certaines personnes peuvent être parfaitement bien insérées, notamment sur le plan socioprofessionnel, et présenter des difficultés particulières que l'accompagnement sur le temps du CJSE permettra de repérer comme une des causes du passage à l'acte (addictions, rapport à la violence dans certaines circonstances, traumatismes, etc.).



Étude de l'impact sur la situation du justiciable  
Trois items ressortent quant à l'impact du suivi institué par le contrôle judiciaire de l'AAPé : l'emploi - l'insertion professionnelle, la situation psychologique personnelle et la situation addictologique. Pour ces 3 critères, les professionnels du contrôle judiciaire de l'AAPé ont noté une amélioration pour 38 % des situations (insertion professionnelle), 37 % (situation psychologique) et 29 % (addictions).

Cette amélioration de l'emploi peut s'expliquer par le recours à un réseau dense d'organismes d'aide au retour à l'emploi en région parisienne. Ce constat est également applicable pour l'amélioration de la situation psychologique des personnes placées sous contrôle judiciaire : l'AAPé a tissé un réseau de partenaires avec les CMP et autres associations telles que l'Époc. Les chiffres de la fédération Citoyens & justice (représentant la synthèse pour 8 associations), montrent que ces 3 items sont également cités en premier mais dans un ordre différent : 41 % des situations se sont améliorées en matière d'addictions), 37 % d'amélioration concernant la situation psychologique et 29 % d'amélioration pour l'insertion professionnelle.

Étude de l'impact sur la dynamique psychique  
Pour les professionnels de l'AAPé comme pour ceux qui ont fait partie de la synthèse de Citoyens & Justice, 3 items ressortent concernant l'impact sur la dynamique psychique des personnes contrôlées :

- se conformer au respect d'un cadre est le 1<sup>er</sup> item qui ressort, c'est-à-dire que la personne comprend la mesure et se conforme aux obligations et interdictions de celle-ci ;
- la projection dans un avenir est le 2<sup>e</sup> item d'amélioration de la situation psychique des personnes placées sous contrôle judiciaire à l'AAPé, et pour Citoyens & Justice ;
- l'élaboration du sens de ses actes, c'est-à-dire que l'accompagnement permet à la personne d'engager une réflexion sur les événements qui l'ont conduite à commettre une infraction, est le 3<sup>e</sup> item retenu par les professionnels sociojudiciaires.

### Perception par les justiciables du CJSE

Pour 53 personnes (sur les 235 mesures closes en 2024) qui ont accepté de répondre, l'accompagnement a permis :

- d'accepter les rendez-vous proposés et les

- obligations fixées, pour 48 % d'entre eux ;
- d'engager une réflexion sur les actes reprochés, à 44 % ;
- de parler d'eux, également pour 44 %.

### Les événements de 2024

Madame Soundous Djadi, intervenante socio-judiciaire partie en mars, a été remplacée par madame Marie Quinque, elle-même repartie au mois de septembre vers un poste correspondant davantage à ses compétences de psychologue, et remplacée en novembre par madame Émilie Jehanin, arrivée d'une association socio-judiciaire de Versailles. Nous avons accueilli une nouvelle bénévole, madame Laurence Garnier, ancienne avocate formée à la justice restaurative.

Le partenariat avec le CRIAVS (Centre ressources pour intervenants auprès d'auteurs de violences sexuelles) se poursuit à raison de deux rencontres par trimestre. Ces rencontres ont pour objectif de renforcer la prise en charge des auteurs de violences sexuelles en profitant de la réflexion des différents acteurs auprès de ce public et du travail en réseau.

En plus de ces accompagnements par le CRIAVS, une psychologue clinicienne travaillant avec l'Époc (l'Espace psychanalytique d'orientation et de consultations) vient régulièrement rencontrer l'équipe du contrôle judiciaire socioéducatif pour évoquer les situations complexes et identifier les leviers pour aider à faire évoluer dans un contexte défavorable.

Des formations régulières permettent aux professionnels du contrôle judiciaire d'approfondir leurs connaissances sur des thématiques en lien avec les profils de personnes suivies, et de bénéficier d'outils innovants en matière d'accompagnement socioéducatif :

- ainsi, deux salariées ont suivi une formation de deux jours, sur l'inceste, en octobre 2024, proposée par le CRIAVS Île-de-France ;

- deux salariés et un bénévole ont suivi une formation de trois jours sur le développement du pouvoir d'agir, proposée par la FAS (Fédération des acteurs de la solidarité), en octobre-novembre 2024.

À travers son adhésion à la fédération Citoyens & Justice, l'AAPé appartient à un réseau de professionnels œuvrant dans le champ socio-judiciaire, ce qui lui permet d'avoir des échanges de pratiques, d'être force de propositions et de contribuer aux négociations nationales avec le ministère de la Justice.

Une commission pré-sentencielle – qui s'est tenue à Grenoble, les 6 et 7 novembre 2024 – a permis de rencontrer les acteurs judiciaires de la région Rhône-Alpes, et de bénéficier de différentes interventions concernant la prise en charge des auteurs de délits sexuels.

Enfin, l'AAPé tient au partage des différents accompagnements qu'elle propose.

Le service de contrôle judiciaire a accueilli en stage une auxiliaire de justice pendant cinq semaines (mars-avril), une étudiante en droit pendant une semaine (juin) et une élève de seconde pendant une semaine (juin).

### Un CSJE, sur un temps très court, ne sert à rien. Faux !

Placer une personne sous CJSE, y compris sur un temps court, permet de mettre à profit le temps d'attente du jugement pour engager un diagnostic et un accompagnement adapté au temps judiciaire court. Ainsi, l'association qui est saisie du mandat judiciaire intervient dès le placement sous CJSE afin de poser le cadre judiciaire dans lequel se trouve la personne, d'évaluer sa situation sociale et professionnelle, d'identifier des difficultés en lien avec son passage à l'acte, et de formuler une analyse de la situation dans le cadre du rapport de fin de mesure remis au magistrat avant l'audience.

# La réparation pénale des mineurs

2024

**353 MESURES RÉALISÉES**  
(RPM et Commuté\*) et  
317 mesures reçues

2023

**343 MESURES RÉALISÉES**  
pour 400 mesures reçues

2022

**299 MESURES RÉALISÉES**  
pour 365 mesures reçues

\* Ce sont des mesures réorientées par la DT PJJ 75, à la demande de l'AAPé ou de la DT PJJ, pour des situations où le jeune, pour des raisons sociales ou psychologiques, bénéficie d'un accompagnement individualisé validé par le parquet des mineurs, conformément aux modalités prévues par la réparation pénale des mineurs.

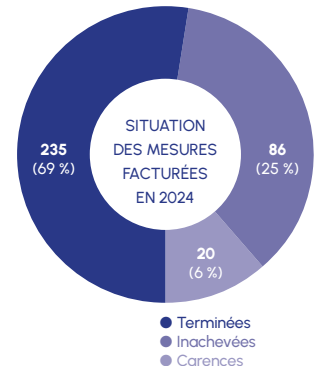
Nombre  
**D'ENTRETIENS  
INDIVIDUELS**  
1 200 environ.

Moyenne  
annuelle de prise  
en charge  
**APRÈS DÉCISION  
DU PARQUET**  
12 jours.

La réparation pénale est régie par les articles L. 112-8 et suivants, et D. 422-3 du CJPM. Elle est prononçable à tous les stades de la procédure, en alternative aux poursuites, ou en tant que module de la MEJ (mesure éducative judiciaire) et de la MEJP (mesure éducative judiciaire provisoire). Elle a pour objectif d'accompagner l'auteur dans la compréhension des causes et des conséquences de son acte, de favoriser son processus de responsabilisation, d'envisager et de mettre en œuvre les modalités de réparation des dommages commis, et de prendre en considération la victime.

Avec 317 mesures reçues du parquet des mineurs, le service de réparation pénale enregistre une baisse de son activité par rapport à 2023. Cette diminution reflète une tendance observée à l'échelle nationale, liée à l'évolution du profil des jeunes délinquants. En effet, ceux-ci commettent des infractions plus graves à un âge plus précoce, ce qui entraîne une judiciarisation accélérée de leur parcours.

Malgré cette baisse, l'équipe, pleinement opérationnelle, a su tirer parti de cette situation pour renforcer son engagement auprès des jeunes. Ainsi, nous avons pu concevoir et mettre en place deux nouveaux ateliers, adaptés aux problématiques rencontrées. Le premier est dédié à la prévention des violences, offrant un espace de réflexion et d'accompagnement. Le second se concentre sur les enjeux du narcotrafic, afin de sensibiliser et d'apporter des outils aux jeunes confrontés à ces réalités.



Cette évolution témoigne de notre volonté constante d'adapter nos interventions aux besoins spécifiques des mineurs que nous accompagnons.

## Le profil des jeunes

Le profil des jeunes accompagnés en 2024 montre une légère évolution par rapport à l'année précédente. Les garçons restent majoritaires dans la réalisation des délits, avec 88 %, contre 95 % en 2023, marquant une diminution. Les adolescentes représentent 12 % des jeunes pris en charge dans le cadre de la réparation pénale. L'âge moyen des jeunes accompagnés est de 16 ans et un mois, avec le plus jeune âgé de 12 ans et le plus âgé de 19 ans. La proportion des jeunes de 18 ans et plus est de 14 %, confirmant la tendance observée en 2023 qui était de 15,6 %. La tranche d'âge la plus représentée est celle des 15-17 ans, représentant 70 % des jeunes suivis. La répartition des autres tranches d'âge montre une équivalence entre

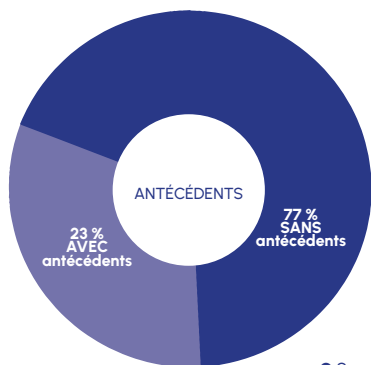


les 12-14 ans et les 18 ans et plus, avec respectivement 15 % et 14 %.

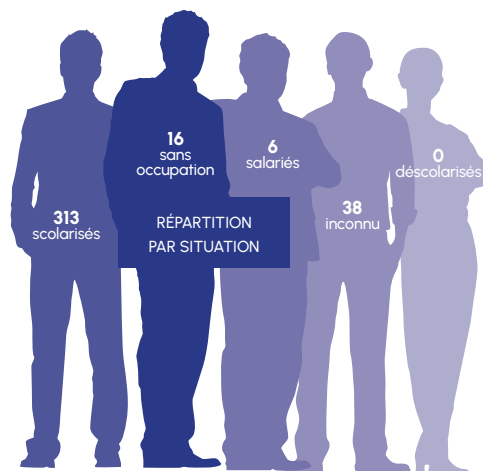
La répartition géographique des jeunes suivis met en avant une concentration dans le nord-est parisien, avec 127 jeunes issus des 18<sup>e</sup>, 19<sup>e</sup> et 20<sup>e</sup> arrondissements, soit 34 % du total. Le sud-ouest parisien suit, avec 72 jeunes, représentant 19 % des mineurs accompagnés. L'ensemble du territoire parisien est couvert, bien que le centre de Paris affiche une représentation très faible avec seulement 2 jeunes accompagnés, contre une forte présence dans le nord-est. Cette tendance reflète une disparité territoriale observable sur plusieurs années.

Concernant leur situation scolaire et professionnelle, 84 % des jeunes sont scolarisés, 4 % sont sans occupation et 2 % sont salariés, des proportions qui restent stables, comparées aux années précédentes.

RÉPARTITION DES DÉLITS	2024	%	2023
Vols, recels, extorsions	133	35,7 %	137
Violences	97	26 %	70
Stupéfiants	43	11 %	40
Conduites sans permis, délits en lien avec la circulation et la conduite	19	5 %	25
Dégradations	20	5,4 %	27
Outrages, rébellions	8	2,1 %	11
Harcèlements	5	1,3 %	11
Violences sexuelles, dont agressions	1	0,3 %	12
Remises ou sorties irrégulières de correspondances, sommes d'argent ou objets de détenu	8	2,1 %	5
Port d'arme	16	4,3 %	23
Autres (usurpations de l'identité d'un tiers ou usages de données permettant de l'identifier en vue de troubler sa tranquillité ; divulgations d'information fautive de sinistre de nature à provoquer l'intervention des secours			9



● Sans antécédent(s)  
● Avec antécédent(s)



## LES ATELIERS COLLECTIFS

**6 ateliers Police**  
animés par la préfecture de police de Paris  
24 jeunes

atelier  
**Sécurité routière**  
6 jeunes

maraude MDMP  
(avec les médiateurs de la ville de Paris)  
9 jeunes

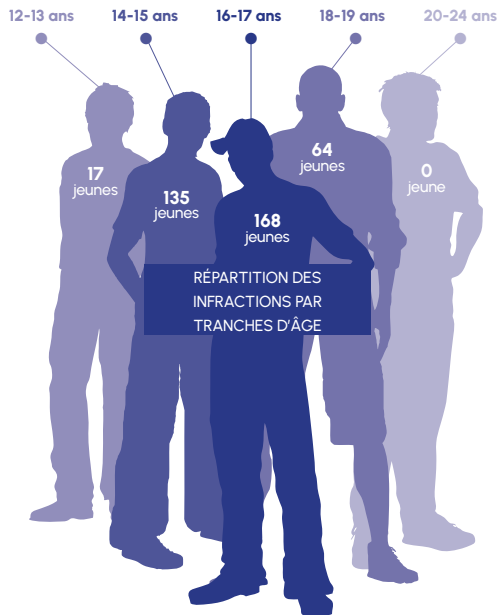
atelier **bootcamp**  
6 jeunes

**12 ateliers**  
**Audience comparation**  
**immédiate**  
35 jeunes

**4 ateliers**  
**Citoyenneté**  
13 jeunes

atelier solidarité, avec les associations  
**L'un est l'autre, et Dans ma rue**  
15 jeunes

atelier traitant des délits  
**en lien avec les stupéfiants**  
9 jeunes



Sur l'année 2024, les délits se répartissent en plusieurs catégories. Les atteintes aux personnes regroupant violences, agressions, outrages, rébellions et harcèlements représentent 24 % des infractions. Les délits contre les biens incluant vols, escroqueries et dégradations constituent la catégorie la plus fréquente, avec 42 %.

Les infractions liées à la sécurité publique, comme le port d'arme illégal et la conduite dangereuse, représentent 10 %. Les infractions liées aux stupéfiants atteignent 11 %. Enfin, les autres délits représentent 13 % du total.

### Les activités de réparation

Afin de conduire les jeunes à réfléchir aux actes commis, les équipes utilisent différents partenariats ou mettent en œuvre elles-mêmes des ateliers. Vous trouverez ci-dessous les différents ateliers réalisés et le nombre de participants.

Nombre d'ateliers et/ou séances collectives :

- atelier police : 6 ateliers, 24 jeunes
- atelier sécurité routière : 6 jeunes
- maraude MDMP (avec les médiateurs de la ville de Paris) : 9 jeunes
- atelier audience comparution immédiate : 12 ateliers, 35 jeunes
- atelier solidarité, avec les associations L'un est l'autre, et Dans ma rue : 15 jeunes
- atelier bootcamp : 1 atelier, 6 jeunes
- atelier citoyenneté : 4 ateliers, 13 jeunes
- atelier traitant des délits en lien avec les stupéfiants : 1 atelier, 9 jeunes

### Les événements de 2024

Départ de Benoit Vanhoffelen qui a démangé dans une autre région, et qui a été remplacé par Trystan Gorlier.



Fatou :  
« J'ai changé de mentalité en venant ici, je n'écoute plus certaines personnes et je sais que je n'aurais pas agi comme ça si j'avais fait cette mesure. »

## STAGES DE SENSIBILISATION AUX DANGERS DE L'USAGE DES PRODUITS STUPÉFIANTS

Les stages de sensibilisation aux dangers des stupéfiants sont organisés depuis 4 ans par l'équipe des éducateurs de la réparation pénale. Leur objectif est d'aider les mineurs à comprendre les conséquences de l'usage de ces substances sur leur santé et sur la société. Ce dispositif repose sur une collaboration entre le parquet des mineurs de Paris, la Protection judiciaire de la jeunesse, l'association Oppelia-Charonne et la brigade des stupéfiants.

En 2024, 66 jeunes ont été convoqués pour ces stages, répartis sur 6 sessions organisées à différents moments de l'année. Quatre éducateurs ont été mobilisés pour encadrer les participants et assurer le bon déroulement des mesures.

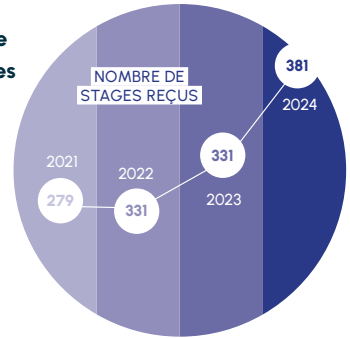
42 mesures ont été achevées tandis que 14 sont restées inachevées. Une première expérimentation d'un stage destiné aux jeunes impliqués dans le trafic de stupéfiants a été menée afin de mieux répondre aux enjeux spécifiques liés à cette problématique.

L'année 2024 confirme une hausse du nombre de jeunes accompagnés, ainsi qu'une diminution du nombre de carences, ce qui témoigne d'une amélioration de nos modalités d'accompagnement. L'expérimentation d'un stage spécifique pour les jeunes impliqués dans le trafic démontre une volonté d'adaptation de l'équipe éducative. Le partenariat entre les différentes institutions et associations joue un rôle clé dans l'efficacité du dispositif et sa capacité à répondre aux besoins des jeunes concernés.

# Les stages de responsabilité parentale

Créé par la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, le stage de responsabilité parentale est une mesure alternative aux poursuites

et exceptionnellement à une condamnation prononcée par un tribunal correctionnel. Le stage de responsabilité parentale vise à rappeler aux parents les obligations juridiques, économiques, sociales et morales qu'implique l'éducation d'un enfant. La démarche, inscrite dans un cadre judiciaire contraint, se veut cependant éducative et constructive. Il s'agit de responsabiliser les parents sur leur mission d'éducation afin de prévenir la délinquance des mineurs due à une carence familiale grave. L'AAPé est la seule association responsable de cette mesure sur la juridiction de Paris.



## MESURES RÉALISÉES

121 en provenance du tribunal judiciaire de Paris (131 en 2023)

221 du tribunal judiciaire de Créteil (154 en 2023)

39 stages redirigés par les SPIP d'Île-de-France dans le cadre de SME (46 en 2023)

Soit au total : 98 alternatives aux poursuites et 28 condamnations.

En 2024, le dispositif des stages de responsabilité parentale (SRP) a connu une augmentation notable du nombre de mesures, témoignant de la mobilisation des tribunaux pour prévenir et limiter les risques liés aux violences et manquements parentaux.

## Évolution des mesures

Au total, 381 mesures SRP ont été enregistrées en 2024, soit une augmentation par rapport aux années précédentes (331 en 2023, 329 en 2022). La répartition par origine des mesures montre une forte contribution des tribunaux de Créteil (221 mesures) et de Paris (121 mesures), tandis que le service pénitentiaire d'insertion et de probation (SPIP) a adressé 39 mesures. Aucun stage n'a été enregistré en provenance d'autres tribunaux cette année.

Au total, 381 MESURES SRP ont été enregistrées en 2024

## Tribunal de Paris

En 2024, le tribunal de Paris a enregistré 121 mesures SRP, dont 98 dans le cadre d'alternatives aux poursuites et 23 à l'issue de condamnations. Comparé à 2023, le nombre total de mesures diminue légèrement (131 en 2023), avec une baisse plus marquée des mesures issues d'alternatives aux poursuites (de 106 à 98), tandis que les mesures prononcées après condamnation restent relativement stables (25 en 2023, contre 23 en 2024).

L'analyse sur plusieurs années montre que les alternatives aux poursuites ont connu des fluctuations importantes : après un pic de 123 mesures en 2022, elles ont baissé à 106 en 2023 puis à 98 en 2024. À l'inverse, les mesures liées aux condamnations restent plus constantes,

oscillant entre 15 et 28 mesures depuis 2020, ce qui souligne la régularité du recours au SRP comme dispositif complémentaire aux décisions judiciaires.

### Tribunal de Créteil

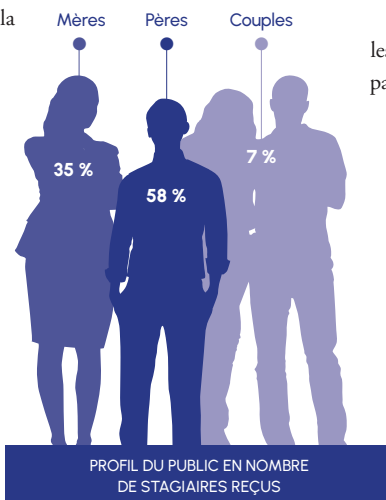
En 2024, le tribunal de Créteil a adressé 221 mesures SRP, dont 135 dans le cadre d'alternatives aux poursuites et 86 à l'issue de condamnations. Comparé à 2023, le total des mesures progresse fortement (154 en 2023), avec une augmentation notable tant des mesures en alternative aux poursuites (de 112 à 135) que de celles liées aux condamnations (de 42 à 86).

L'analyse sur plusieurs années révèle une tendance à la hausse continue : les mesures en alternative aux poursuites sont passées de 33 en 2020 à 135 en 2024, tandis que les mesures prononcées après condamnation augmentent de (14 à 86) sur la même période.

Ces chiffres confirment que Créteil est un acteur majeur du dispositif SRP, avec un recours équilibré entre prévention et sanction, contribuant à la protection des enfants et à l'accompagnement des familles dans l'exercice de leurs responsabilités parentales.

### Composition sociologique des participants

Le public accueilli reste majoritairement masculin (58 % en 2024),



### TYPLOGIE DES INFRACTIONS CONSTATÉES (MOYENNE 2020-2024)

Violences sans ITT sur mineur de 15 ans par ascendant ou une personne ayant autorité sur la victime	58,5 %	VIOLENCES 93,1 %
Violences suivies d'incapacité n'excédant pas 8 jours sur un mineur par un ascendant ou une personne ayant autorité	26,5 %	
Violences habituelles sur mineur de 15 ans	3,6 %	
Violences sur conjoint en présence d'enfant	2,1 %	
Violences aggravées par deux circonstances	0,9 %	
Violences avec usage ou menace d'une arme sans ITT	0,9 %	
Violences suivies d'ITT supérieure à 8 jours.	0,6 %	
Délaissements de mineurs	0,6 %	
Soustractions par un parent à ses obligations légales compromettant la santé, la sécurité et la moralité ou l'éducation de son enfant.	4,8 %	
Manquement sans motif légitime à l'obligation scolaire par le responsable d'enfant malgré avertissement administratif	0,3 %	
Abandon de famille, non-paiement de pension alimentaire	0,3 %	
Appels téléphoniques malveillants réitérés	0,3 %	
Mise en danger d'autrui	0,3 %	
Non-représentation d'enfant	0,3 %	

les femmes représentant 35 % des participants, et les couples 7 %. Cette tendance s'inscrit dans la continuité des années précédentes, avec une proportion d'hommes légèrement croissante par rapport à 2023.

### Typologie des infractions constatées

L'analyse moyenne sur la période 2020-2024 montre que la majorité des mesures concerne des situations de violences sur mineurs par un ascendant ou une personne ayant autorité (93,1 %).

Derrière ce chiffre, nous trouvons plusieurs types de violences. Les violences par un ascendant sans ITT représentent 58,5 %, et reste le motif d'orientation principal de la mesure. Les violences avec ITT n'excédant pas 8 jours représentent 26,5 %. Tandis que les violences habituelles sur mineurs représentent 3,6 % et

les violences sur conjoint en présence d'enfants 2,1 %.

Cette typologie reflète la diversité et la complexité des situations rencontrées dans le cadre des SRP, qui contribuent à prévenir les risques pour l'enfant et à accompagner les parents dans leurs responsabilités.



### Les événements de 2024

Les SRP ont augmenté de 15 % par rapport à 2023 et de 135 % depuis 2020. Cette évolution s'explique par la conjugaison d'une volonté législative accrue de mieux protéger

les enfants victimes de violences, en permettant au juge pénal de prononcer des mesures éducatives et de prévention, y compris contre les violences

ordinaires à l'encontre des enfants, ainsi que par l'évolution générale du droit pénal et des politiques publiques vers la responsabilisation des parents. Face à l'augmentation continue des mesures SRP, l'équipe a su absorber cette hausse en renforçant ses ressources humaines, avec l'arrivée de deux nouveaux bénévoles

« Ce groupe nous a permis d'échanger, avec bienveillance et confiance, sur les difficultés rencontrées par nos adolescents et également sur les questions spécifiques que nous rencontrions, nous, parents, pour les accompagner vers l'âge adulte. »

d'une part, et l'embauche de Mme Cazmajour en qualité de coordinatrice à temps partiel d'autre part. L'ensemble de l'équipe bénévole a également accru son implication, en augmentant le nombre de jours de présence au sein de l'association.

Au regard des besoins de plus en plus complexes des justiciables, notamment en matière d'étayage socioéducatif, l'équipe a, par ailleurs, travaillé à l'élaboration d'outils pratiques visant à faciliter l'orientation des personnes accompagnées vers des services spécialisés ou de droit commun.

### Groupes d'échange entre parents (GEP)

En 2024, l'Association d'aide pénale a mis en place une expérimentation de soutien à la parentalité à travers l'organisation de groupes

de parole entre parents. Cette initiative visait à offrir un espace d'échange, de réflexion et de soutien face aux défis rencontrés dans l'exercice de la parentalité.

### Une forte mobilisation des parents

Au total, 15 groupes de parole ont été organisés tout au long de l'année. 71 parents se sont inscrits et 62 y ont participé, témoignant d'un réel intérêt pour cette démarche et d'un besoin d'espaces d'échange collectifs.

### Une approche thématique adaptée aux réalités des familles

Plusieurs groupes thématiques ont vu le jour afin de répondre, de manière ciblée, aux besoins exprimés par les parents. Parmi eux :

- 4 groupes dits généraux, sur l'adolescence et la parentalité ;
- 4 groupes dédiés aux parents adoptants ;
- 7 autres consacrés aux problématiques liées aux addictions (produits stupéfiants, alcool, etc.).

Ces groupes ont permis d'aborder des sujets concrets du quotidien parental dans une ambiance bienveillante et déculpabilisante.

### Un partenariat enrichi par une expertise clinique

Un binôme éducateur / psychologue, a été mobilisé pour accompagner les groupes, offrant ainsi une expertise clinique précieuse lors des échanges. Pour les groupes abordant la question des stupéfiants, l'association collabore étroitement avec des professionnels de l'association Charonne Oppelia. Par ailleurs, une psychologue spécialisée dans la clinique de l'adolescence et de l'adoption intervient spécifiquement auprès des groupes destinés aux parents adoptants. En cours d'année, l'association a établi un partenariat avec le centre de consultation et de formation

Daniel-Widlöcher, rattaché à l'École des psychologues praticiens.

### Des objectifs clairs pour renforcer les compétences parentales

Les groupes de parole poursuivent plusieurs finalités :

- soutenir les parents confrontés à des difficultés ou des questionnements dans leur rôle éducatif ;
- développer et valoriser les compétences parentales de chacun ;
- prévenir l'isolement et la culpabilisation, en rappelant le caractère collectif des difficultés parentales ;
- offrir un espace de partage, où les parents peuvent construire leur propre modèle éducatif, à l'aune de leurs réalités culturelles et sociales.

Dans un contexte où les repères familiaux sont souvent bouleversés par les évolutions sociétales et technologiques, ces groupes constituent un véritable levier pour remobiliser les parents, en les aidant à trouver de nouvelles stratégies éducatives au sein d'une dynamique de groupe solidaire.

### Des thématiques au cœur des préoccupations actuelles

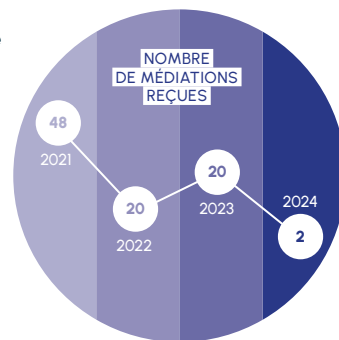
Parmi les sujets abordés ou identifiés comme prioritaires :

- usage des réseaux sociaux et gestion du temps d'écran ;
- respect des règles de vie ;
- consommations à risque : puff, tabac, alcool, stupéfiants, jeux d'argent... ;
- fréquentations et violences ;
- rapport à l'argent et absentéisme scolaire ;
- difficultés de communication intrafamiliale ;
- ruptures et recompositions familiales (séparation, monoparentalité, deuil...) ;
- usure parentale, place du père ou de la mère, etc.



# La médiation pénale

La médiation pénale est une mesure alternative aux poursuites susceptible d'assurer la réparation d'un dommage causé à une victime, de mettre fin au trouble résultant de l'infraction et/ou de contribuer au reclassement de l'auteur des faits. Ainsi, le procureur de la République peut, préalablement à sa décision sur l'action publique, mandater un médiateur pénal dont le rôle est d'accompagner les parties dans la résolution de leur conflit. La médiation pénale rappelle la loi dans sa dimension symbolique et cherche à rétablir la communication entre les parties afin de renouer un dialogue et de trouver un accord à l'amiable qui mette fin au conflit qui les oppose.

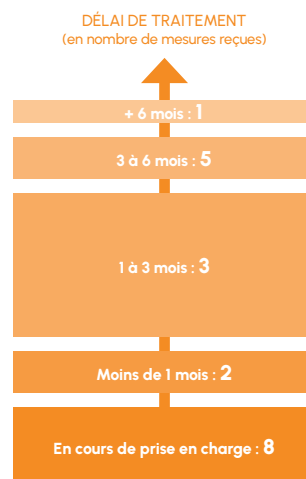


Chaque médié est reçu à deux reprises au sein de l'association : il bénéficie d'un entretien préalable à la médiation et d'une rencontre de médiation, à la condition que les deux parties donnent leur accord pour celle-ci. Les entretiens individuels visent à expliquer la procédure de médiation, comprendre l'origine du conflit, recueillir l'accord des parties pour la médiation. La rencontre permet aux deux parties de renouer une communication dans un cadre légal sécurisé, tenue par deux médiateurs en coanimation. Ils accompagnent les parties dans la recherche d'une solution pour résoudre le conflit qui les oppose, à l'amiable.

En 2024, le parquet de Paris nous a transmis, **2 MESURES DE MÉDIATION**

non-représentations d'enfants. En 2024, le parquet de Paris nous a transmis 2 mesures de médiation.

Au regard de la nature des médiations, qui concernent exclusivement des faits de non-représentations d'enfants dans le cadre de procédures de divorce, ainsi que des délais de traitement, plusieurs mois



Depuis 2020, l'AAPé ne reçoit plus que des médiations du parquet des mineurs, et le nombre de mesures reçues n'est plus que résiduel. On constate un désintérêt factuel des magistrats pour la mesure. L'équipe s'est spécialisée dans la prise en charge de médiations pénales familiales. Les mesures reçues ne sont plus d'ailleurs que des faits de

peuvent s'écouler entre le dépôt de plainte et la date de réquisition. Malgré la réduction du délai de prise en charge à un maximum de 20 jours entre la réquisition et la première rencontre, les situations parviennent souvent au service, déjà fortement cristallisées, avec des positions des parties difficiles à faire évoluer.

À la suite d'échanges avec le parquet, ces difficultés ont été identifiées et un travail est actuellement mené afin de réduire les délais de saisine, avec pour objectif d'intervenir plus précocement dans les situations et de favoriser l'efficacité des médiations.

Malgré cette activité encore limitée, l'association, convaincue du bien-fondé de la

médiation, souhaite relancer et renforcer ce dispositif. La signature, fin 2024, de la convention relative à la médiation en commissariat, conclue avec le Centre de médiation et de formation à la médiation (CMFM), la préfecture de police et le parquet de Paris, marque une étape déterminante. Elle doit permettre une augmentation significative du recours à la médiation dès 2025.

Cette nouvelle modalité s'inscrit pleinement dans l'analyse que nous portons sur la médiation pénale : désormais, dès le dépôt de plainte, le médiateur pourra être saisi, avant même la réquisition du parquet, afin d'engager le processus de médiation à un stade plus précoce de la procédure.



## MERCI À NOS PARTENAIRES

- Ministère de la Justice ;
- La Direction interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Île-de-France / Outre-mer ;
- La préfecture de Paris et d'Île-de-France ;
- La préfecture du Val-de-Marne ;
- Le Fonds interministériel de prévention de la délinquance d'Île-de-France ;
- Les tribunaux judiciaires de Paris et de Créteil ;
- La Direction de la police municipale et de la prévention de la Ville de Paris (DPMP) ;
- La Fédération Citoyens et Justice ;
- Caisse d'allocations familiales de Paris.

© Association d'Aide Pénale

Directeur de la publication : Marie-Anne Lemoine

Coordination éditoriale : Marie-Anne Lemoine, Valérie de Saint  
Laurent, Wassim El Golli, Pauline Baudry, Lyes ZIDHANAL

ImpressionH2Copy, Paris (Montparnasse)

Réalisation Agence Kaolin - [www.agencekaolin.com](http://www.agencekaolin.com)

Secrétaire de rédaction : Emmanuel Cauchois

Création graphique : Émilie Caro

Maquettiste : Anaïs Vinagre

Photos : Corinne Simon, iStockphoto/Media Raw Stock

Numéro ISBN : 978-2-490096-32-9

Dépôt légal : avril 2026

Toute reproduction, même partielle, de cet ouvrage est interdite





# Aide Pénale

Association socio-judiciaire

## **ASSOCIATION D'AIDE PÉNALE**

Siret : 322 293 853 00071

Siège social : Tribunal judiciaire de Paris

29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Tél. 01 44 32 53 37

E-mail : [accueil@aape.paris](mailto:accueil@aape.paris)

## **SERVICE DE CONTRÔLE JUDICIAIRE**

Tribunal judiciaire de Paris

29, avenue de la Porte de Clichy - 75017 Paris

Tél. 01 44 32 53 37

Fax : 01 44 32 58 72

E-mail : [accueil@aape.paris](mailto:accueil@aape.paris)

## **SERVICES DE RÉPARATION PÉNALE DES MINEURS, STAGE DE RESPONSABILITÉ PARENTALE, ET MÉDIATION PÉNALE**

8, rue Gît-le-Cœur - 75006 Paris

Tél. 01 40 51 88 29

E-mail : [accueil.paris6@aape.paris](mailto:accueil.paris6@aape.paris)

Prix : 7,50 €

ISBN : 978-2-490096-32-9

